

Note sur la décision 24/2021 « Raie brunette » des zones CIEM VIIId,e

Bien que le niveau et la répartition du TAC européen 2021 de raie brunette ne soient pas encore connus (discussions toujours en cours avec le Royaume-Uni), la France a d'ores et déjà procédé à une répartition de son quota national provisoire afin de ne pas trop retarder l'ouverture de celui-ci.

L'arrêté ministériel du 23 février 2021 attribue ainsi à *Les Pêcheurs de Bretagne* un sous-quota provisoire de 12 tonnes.

Dans le but d'offrir des possibilités de pêche au moment le plus opportun que ce soit au niveau des pêcheries ou du marché, celui-ci sera ouvert à compter du lundi 1^{er} mars sans attendre de connaître le niveau du sous-quota définitif dont nous disposerons après accord avec le Royaume-Uni et éventuels échanges.

A titre informatif, les 12 tonnes de sous-quota disponibles à ce jour correspondent à 5-6 semaines de pêche au rythme de 2020. Il est donc possible que nous soyons contraints de fermer temporairement la pêcherie si ces 12 tonnes sont pêchées avant de connaître la répartition définitive du TAC européen puis du quota français.

Pour éviter cela, les limitations instaurées en 2020 sont reconduites en 2021 :

- débarquements et ventes de raie brunette interdits pour les navires d'une longueur hors-tout supérieure ou égale à 18 mètres
- Maximum 200 kg (poids vif) mis en vente par semaine calendaire par bateau (tonnages comptabilisés sur les ventes du lundi au samedi)
- Maximum 100 kg (poids vif) par marée pour les marées de durée inférieure ou égale à 24 heures (prévu par l'arrêté national) dans la limite des 200 kg hebdomadaires

Concernant la zone VIII (golfe de Gascogne), les modalités de réouverture seront expliquées aux adhérents concernés une fois l'arrêté ministériel d'encadrement de la pêcherie publié et le niveau du sous-quota de l'OP connu. D'ici là, la pêche de raie brunette reste interdite dans cette zone.